

PRÉFET DE L'ALLIER

DISPOSITIF ORSEC

Dispositions Générales Mode d'action

SOUTIEN DES POPULATIONS



Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS



PREFET DE L'ALLIER



Préfecture
Cabinet du préfet

Service interministériel de défense et de protection civile

N° 2180/2015

ARRETE
portant approbation du dispositif ORSEC
dispositions générales : soutien des populations

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.741-1 et suivants et R.741-1 et suivants,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mode d'action ORSEC relatif au soutien des populations dans le département de l'Allier est approuvé et immédiatement applicable.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Montluçon et Vichy, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué militaire départemental, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur du centre hospitalier de Moulins-Yzeure – SAMU, le président du conseil départemental, mesdames et messieurs les maires du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2015

Le Préfet

Arnaud COCHET

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

[retour sommaire](#)



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

Table des matières

I -PRÉAMBULE.....	5
II -DÉFINITIONS ET PÉRIMÈTRE D' ACTIONS.....	6
1 -Définitions : les différentes typologies de populations impactées.....	6
2 -Périmètre d' actions.....	6
III -IDENTIFICATION DES ACTEURS.....	7
1 -Les collectivités et les services publics.....	7
Les communes.....	7
Le conseil départemental.....	7
L' éducation nationale.....	7
Le service départemental d' incendie et de secours et les forces de l' ordre.....	7
Les services déconcentrés de l' État.....	7
Les services de la direction départementales des finances publiques.....	7
2 -Les associations agréées de sécurité civile.....	8
Focus sur les missions des associations agréés de sécurité civile.....	8
3 -Les réserves communales de sécurité civile.....	9
4 -Les moyens privés.....	9
IV -CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET DE COORDINATION.....	10
Le rôle du préfet.....	10
Le rôle du maire.....	10
La coordination.....	11
V -LA REPONSE OPERATIONNELLE	12
1 -Présentation des missions de soutien des populations.....	12
2 -L' accueil des populations :.....	12
Le recensement et l' identification.....	13
Le premier réconfort et le premier ravitaillement.....	13
L' orientation.....	13
La structure de mise en œuvre : le centre d' accueil et de regroupement (CARE)	14
3 -Les missions complémentaires.....	14
L' information et le soutien administratif.....	14
L' information.....	14
Le soutien administratif.....	14
Le soutien médico-psychologique.....	15
L' hébergement.....	15
L' hébergement d' urgence.....	15
L' hébergement intermédiaire.....	15
Le ravitaillement.....	16
Le ravitaillement d' urgence.....	16
Le ravitaillement intermédiaire.....	16
L' assistance matérielle.....	17
L' aide à l' habitabilité.....	17
4 -La montée en puissance du dispositif.....	17
VI -IDENTIFICATION DES RESSOURCES ET DES CAPACITES.....	20
1 -Identification des ressources et des capacités au niveau départemental.....	20
Capacités d' accueil et d' hébergement.....	20
Autres moyens publics et privés.....	20



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

2 -identification des ressources et des capacités au niveau communal.....	21
VII -CADRE JURIDIQUE.....	22
1 -Principes généraux de financement des opérations.....	22
2 -Réquisitions.....	23
VIII -TABLEAU SYNOPTIQUE DES ACTIONS.....	24
IX -FICHES D' AIDE À LA DÉCISION DES SERVICES.....	25
1 -Le Maire.....	25
2 -Le service interministériel de défense et de protection civile (au sein du COD).....	25
3 -Le réseau départemental des communicants de crise (au sein du COD).....	25
4 -Le service départemental d'incendie et de secours.....	26
5 -Le service d'aide médicale d'urgence.....	26
6 -Forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie).....	26
7 -Délégation Militaire Départementale (DMD).....	26
8 -Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).....	27
9 -Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).....	27
10 -Direction Départementale des Territoires.....	28
11 -Associations agréées de sécurité civile.....	28
12 -Gestionnaires routiers.....	28
13 -Conseil départemental.....	29
X -LISTE DES DESTINATAIRES.....	30
XI -TABLEAU DES MISES A JOUR.....	31
XII -LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	32
XIII -PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	33
XIV -ANNEXES.....	34
1 -Exemple de fiche d'identification familiale.....	34
2 -Liste des associations agréées de sécurité civile.....	35



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

I - PRÉAMBULE

Les accidents ou catastrophes d'origine naturelle, technologique, sanitaires ou autres de ces dernières années ont montré la nécessité d'une prise en charge élargie des populations qui dépasse la phase d'urgence dédiée aux opérations de secours.

La protection et l'accompagnement des populations qu'elles soient sinistrées, déplacées, proches ou membres des familles des victimes, constituent une mission essentielle des pouvoirs publics.

Il s'agit d'assurer le regroupement, l'accueil, le réconfort, le ravitaillement ou l'hébergement des populations impactées, mais aussi dans certaines circonstances de leurs proches.

Ce dispositif à déployer en cas de nécessité s'inscrit dans une nouvelle approche dénommée « soutien des populations ».

Il a pour vocation de couvrir les phases d'urgence et d'accompagnement par la prise en charge des populations. La mise en œuvre des mesures de soutien nécessite une organisation préparée et mobilise des acteurs publics et privés nombreux et variés.

Cette préparation opérationnelle s'inscrit dans la planification de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC). Elle se substitue aux plans de secours spécialisés « hébergement ».

Elle est en lien étroit avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) institués par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui fixe le cadre de l'organisation générale de la sécurité civile.

Le soutien des populations se doit d'être planifié avec cohérence sous l'autorité du préfet et du maire, compétents en matière de sauvegarde des populations. Il doit donc à la fois figurer dans les modes d'action ORSEC et être décliné dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

II - DÉFINITIONS ET PÉRIMÈTRE D' ACTIONS

1 - Définitions : les différentes typologies de populations impactées

Typologie des populations	Définition
Victime	personne concernée directement ou indirectement par l'événement, dont l'état nécessite la prise en charge par la chaîne médicalisée de secours. Les victimes sont catégorisées selon leur état par les secours. Elles ne sont pas concernées, au moins dans un premier temps, par le soutien des populations.
Impliqué	personne qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychique immédiatement apparent, est directement liée à l'événement, compte tenu de sa proximité géographique avec des victimes.
Sinistré	personne qui a subi ou qui subit un préjudice au cours d'un événement.
Déplacé	personne qui subit un événement lui interdisant de regagner temporairement ou définitivement son cadre de vie. Le déplacement initial peut être lié ou non à l'événement et s'effectuer dans les environs immédiats ou éloignés, comme dans un cadre international.
Proche	personne ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'événement.

2 - Périmètre d'actions

Les types d'événements susceptibles de nécessiter la mise en place d'actions de soutien des populations sont extrêmement variés.

Ces actions sont distinctes des opérations de secours et sont déterminées en fonction de la nature et de la cinétique de l'événement qui déterminera :

- La nature des besoins
- le volume de population impactées le type de population (impliqués, sinistrés, déplacés, proches, etc.)
- la durée de la prise en charge

Cependant, au-delà de la diversité des situations, les actions à mettre en oeuvre suivent une même logique opérationnelle ayant pour objectifs :

- la prise en charge des impliqués, sinistrés et personnes déplacées
- la prise en charge des proches et parents.

Ce mode d'action ORSEC soutien des populations ne traite pas des problématiques liées à l'évacuation des populations ainsi qu'à l'approvisionnement ou au rétablissement d'urgence en eau potable, en électricité, en gaz, en télécommunications et en hydrocarbures. Ces dernières font l'objet de dispositions ORSEC propres.

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

[retour sommaire](#)



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

III - IDENTIFICATION DES ACTEURS

À la différence des missions de secours, il n'existe pas de structures permanentes et professionnalisées qui réalisent l'ensemble des missions de soutien des populations. Ces missions font appel à un ensemble d'acteurs aux qualifications diverses, dans un cadre communal ou départemental.

1 - Les collectivités et les services publics

Les communes

Premier niveau de mise en œuvre des actions de soutien, elles sont, de par leur proximité et leur connaissance du terrain, un maillon indispensable pour le recensement des structures disponibles. Certaines communes disposent d'une organisation propre définie dans leur plan communal de sauvegarde (cf. notamment les communes soumises à l'obligation de mettre en place un PCS).

Parmi les moyens à mobiliser pour participer au soutien des populations, le maire peut créer par délibération du conseil municipal une **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**, outil de mobilisation civique institué par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (cf. ci-après).

Le conseil départemental

Il dispose d'un ensemble de moyens logistiques (bus scolaires, établissements scolaires, engins de travaux publics, etc.) pouvant être sollicités pour les missions de soutien des populations.

L'éducation nationale

Les établissements scolaires sont susceptibles d'être mobilisés pour faire officie de structure d'accueil notamment en dehors du temps scolaire.

Le service départemental d'incendie et de secours et les forces de l'ordre

Sur un événement à cinétique rapide, ils peuvent mettre en place une structure de regroupement, embryon d'un Centre d'« Accueil et de Regroupement qui sera renforcée puis prise en charge par des acteurs dédiés.

Les services déconcentrés de l'État

Les services d'action sanitaire et sociale, de la jeunesse et des sports, comme ceux en charge de la délivrance des titres pourront être sollicités pour des actions relevant de leurs compétences.

Les services de la direction départementales des finances publiques

Ils pourront être sollicités au titre de la gestion financière de l'événement.

Le préfet pourra leur confier des missions de coordination de la distribution des secours financiers de provenances diverses (collectivités territoriales, solidarité nationale, etc.).



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

2 - Les associations agréées de sécurité civile

Pour les missions d'aide à la population, le préfet peut, le cas échéant, **faire appel aux associations caritatives et agréées de sécurité civile (AASC).**

Le tableau des associations agréées de sécurité civile dans le département figure en annexe ([liste des AASC](#)).

Des conventions définissant les modalités d'alerte et d'intervention des AASC et recensant leurs moyens ont été signées entre ces dernières et le Préfet.

Focus sur les missions des associations agréées de sécurité civile

Définies par les articles 35 et suivants de la loi de modernisation de la sécurité civile ainsi que par le décret du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, les associations sont agréées pour pouvoir répondre à tout ou partie des quatre types de missions de sécurité civile suivants :

(A) opérations de secours : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une nature particulières ou l'activation du dispositif ORSEC. Il existe plusieurs types d'opérations :

- A1: secours à personnes
- A2: recherche cynophile
- A3: sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels (mers dans la zone du littoral de 0 à 300 m, lacs, rivières...) et artificiels (piscines, parcs aquatiques...)
- A4: sauvetage, déblaiement
- A5: établissement et exploitation des réseaux annexes et supplétifs de transmissions.
Recherche d'aéronefs en détresse par radiogoniométrie
- A6: Opérations de secours en milieu souterrain
- A9: Lutte contre les pollutions aquatiques

La participation des AASC aux opérations de secours est définie dans le mode d'action ORSEC NOVI.

(B) actions de soutien aux populations sinistrées :

- répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise.
- prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées
- soutenir et aider les personnes malades, sinistrées, handicapées ou en situation précaire

(C) encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées :

aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées

→ **ce sont ces missions qui s'exercent dans le cadre de l'ORSEC soutien des populations**

(D) dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des rassemblements de personnes.

Ce dernier type d'opérations s'exerce en dehors de toute gestion d'un événement de



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

sécurité civile et n'entre pas dans le champ du dispositif ORSEC.

3 - Les réserves communales de sécurité civile

Facultative, la RCSC est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, sous la seule autorité de ce dernier. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face au risque. Elle repose sur le volontariat et le bénévolat et est prise en charge par la commune.

Elle fait appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées et de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter sa réserve que de moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

Une RCSC ne doit en rien se substituer au Service Départemental d'Incendie et de Secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

Les décisions de création d'une RCSC doivent être transmises à la Préfecture et au SDIS.

4 - Les moyens privés

Les missions de soutien peuvent être assurées avec le renfort d'acteurs privés, en particulier en matière de :

- denrées alimentaires et préparation de repas
- moyens de transport de personnes et de marchandises
- matériel de couchage et de camping
- habillement
- chauffage et climatisation
- etc.



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

IV - CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET DE COORDINATION

Les missions de soutien des populations se situent hors du champ de compétence du commandant des opérations de secours. **Elles sont de la responsabilité du directeur des opérations de secours qui doit s'assurer de leur coordination.** Les services de secours (police, gendarmerie, service d'aide médicale d'urgence, service d'incendie et de secours) n'y participent que pour les premières mesures d'urgence ou pour un appui ponctuel. Le soutien des populations implique donc essentiellement pour sa mise en œuvre les associations agréées de sécurité civile et les moyens des collectivités locales dont les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Le rôle du préfet

Le préfet, inscrivant son action dans le cadre d'ORSEC, est le directeur des opérations de secours et a, à ce titre, autorité pour :

- **activer ce mode d'action si nécessaire**
- **choisir et désigner les communes chargées des différentes missions du soutien des populations,**
- **décider de la répartition des populations vers les structures,**
- **mobiliser les moyens humains et logistiques du département.**

Il est par ailleurs responsable de :

- **l'organisation matérielle des mouvements de population vers les structures (choix des itinéraires, des moyens de transport...)**
- **la réponse aux besoins des structures,**
- **l'information des populations,**
- **l'information de la zone de défense et du COGIC,**
- **la demande de moyens de renforts extra départementaux issus de la réponse zonale (COZ) ou nationale (COGIC),**
- **la demande de participation de l'État pour le financement.**

Pour les missions d'aide à la population, le préfet peut, le cas échéant, **faire appel aux associations caritatives et agréées de sécurité civile.** (cf. [infra](#))

Le rôle du maire

Le maire, responsable de la sauvegarde et de la prise en charge des besoins immédiats de la population est chargé :

- **du recensement des capacités de sa commune**
- **de la préparation d'une organisation communale pour le soutien des populations (cf. le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes soumises à plan de prévention des risques ou situées dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention)**
- **de l'activation, sur demande du préfet, de son dispositif initial de prise en charge des**

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

[retour sommaire](#)



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

populations

- de la mobilisation complémentaire des moyens humains et logistiques de sa commune en fonction de ses besoins avérés
- de la transmission au préfet des informations concernant les capacités, les besoins et l'évolution de la situation

La coordination

Dans le cadre du dispositif soutien des populations, la coordination est assurée par le centre opérationnel départemental (COD) qui doit particulièrement veiller à :

- centraliser les besoins des populations à partir des informations remontant des communes,
- défini une stratégie de prise en compte des populations,
- fournir, gérer et coordonner les moyens dédiés,
- suivre l'activation des différentes structures de la chaîne.

Une structure dédiée à la gestion de ces problématiques pourra être organisée au sein du COD suivant le schéma suivant :

Fonction anticipation, suivi et synthèse	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des mouvements de population en liaison avec les CARE• réception des demandes de moyens des communes• proposition des axes de priorités pour la satisfaction de ces besoins• répartition des populations en fonction des informations fournies• bilans pour les autorités
Fonction infrastructure	<ul style="list-style-type: none">• Recensement et mise à jour de l'état des capacités en locaux des communes• affectation des locaux d'hébergement et/ou de ravitaillement
Fonction moyens logistiques	<ul style="list-style-type: none">• Recensement et mise à jour de l'état des moyens logistiques disponibles (hygiène, campement ou couchage, véhicules, ameublement, habillement, etc.) du départemental• recherche et mise à disposition des capacités et de leur moyen d'acheminement sur demande de la cellule synthèse
Fonctions voies de communication	<ul style="list-style-type: none">• Définition des itinéraires utilisables• proposition de stratégies des modes de déplacement pour les populations et la logistique• mise en place d'un plan de circulation



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

V - LA REPONSE OPERATIONNELLE

1 - Présentation des missions de soutien des populations

Le mode d'action ORSEC « soutien des populations » a pour objectif la mise en place d'une chaîne modulaire de prise en charge des populations qui peut être mise en œuvre soit en parallèle de la chaîne médicalisée de secours, soit de manière totalement indépendante.

Les missions assurées par la chaîne de soutien peuvent être :

- **l'accueil et le réconfort personnalisé ou collectif**
- **le soutien médico-psychologique**
- **l'information et l'aide administrative**
- **l'hébergement**
- **le ravitaillement**
- **l'assistance matérielle**
- **l'aide à l'habitabilité**

Les missions à mettre en œuvre dépendent des carences identifiées ; elles se substituent temporairement au fonctionnement normal sans pour autant créer de besoins.

Chacune de ces missions doit rester indépendante des autres afin de préserver la nécessaire modularité du dispositif.

L'exercice des missions de soutien suppose la mise en place d'un noyau central privilégiant l'accueil, autour duquel s'agrège l'ensemble des autres missions de soutien. La prise en compte de l'ensemble des missions de soutien dès la constitution de la première structure facilite la montée en puissance vers des structures dédiées.

En effet, en cas de déploiement important de moyens sur le terrain, ce noyau peut évoluer progressivement d'une structure unique vers une structure éclatée menant à une sectorisation géographique ou fonctionnelle des missions.

2 - L'accueil des populations :

La mission d'accueil est le premier maillon de la chaîne de soutien des populations et donc le point de contact unique avec une structure ou une organisation dédiée pour les personnes à prendre en charge.

Elle doit intervenir le plus rapidement possible au cours ou après l'événement.

Cette mission poursuit 3 buts :

- **le recensement**
- **le premier réconfort**
- **l'orientation**



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

Le recensement et l'identification

Le recensement et l'identification permettent, d'une part, d'établir les listes des personnes concernées, d'autre part, de fournir un premier bilan sur l'importance et la gravité des différentes situations.

Dans certains cas, l'identification nominative n'est pas nécessaire (ex : personnes bloquées moins de 24h sur une infrastructure de transport).

Ce travail d'identification permet également :

- de recenser les personnes qui présentent des difficultés particulières et / ou dont la prise en charge doit être adaptée (personnes handicapées, âgées, enfants seuls, etc.)
- de recenser les personnes qui disposent de compétences telles qu'elles peuvent apporter une aide spécialisée (médecins, infirmiers, élus, artisans, etc.) et que Cette mission vise à recenser, à fournir un premier réconfort et à assurer une première prise en charge avec une éventuelle orientation de la population concernée. l'on peut impliquer dans le dispositif.

Le premier réconfort et le premier ravitaillement

Le premier réconfort vise en premier lieu à isoler la population de l'événement en lui permettant de retrouver une situation de confort matériel (à l'abri des intempéries et du froid par exemple). Il s'agit de redonner, si besoin est, un sentiment de sécurité.

Une période d'échanges et d'écoute avec les acteurs du soutien ou entre les populations doit être aménagée afin de favoriser le partage émotionnel et le soutien mutuel. Assurée par des personnes sélectionnées pour leurs qualités relationnelles, formées et entraînées, cette mission permet notamment de décharger la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), d'identifier et de guider vers cette dernière les personnes qui nécessitent un suivi plus important.

Ce moment doit également être l'occasion pour les autorités de fournir les premiers éléments d'information sur l'événement. Ces informations doivent être communiquées par un interlocuteur unique chargé de la communication de crise pour le compte du DOS.

Un premier ravitaillement sous forme de boisson chaude ou froide assorti de nourritures légères peut également être distribué.

L'orientation

Cette dernière étape de la phase d'accueil permet de mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de soutien (cf. l'hébergement, le ravitaillement ou l'assistance matérielle) afin de répondre à son besoin.

Cette orientation doit être donnée en fonction :

- du type de population (hommes ou femmes célibataires, familles, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes enfants, etc.)
- des capacités d'accueil et de confort des structures, pour les adapter aux fragilités décelées
- des contraintes de regroupement familial, à savoir la reconstitution du noyau familial lorsque les événements ont conduit à son éclatement
- des priorités données aux différentes populations en fonction de leur fragilité
- éventuellement des capacités de transport lorsqu'un déplacement est nécessaire.



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

La structure de mise en œuvre : le centre d'accueil et de regroupement (CARE)

Le Centre d'Accueil et de Regroupement peut être organisé au plan communal comme au plan départemental. Ce centre, doté d'une signalétique adaptée et clairement identifiable, peut être aussi bien situé à proximité du PCO, qu'à une grande distance de l'événement.

La coordination et le suivi des actions imposent une centralisation des informations et des capacités. Pour les situations complexes ou de grande ampleur, l'exploitation de listes normalisées est le moyen le plus sûr de permettre cette coordination et ce suivi.

3 - Les missions complémentaires

Suivant les situations rencontrées, d'autres missions complémentaires pourront être agrégées en périphérie de la mission d'accueil.

L'information et le soutien administratif

Cette mission débute lors de la phase d'urgence, dès l'accueil des premières personnes, et se développe lors de la phase d'accompagnement. Elle établit le lien avec la phase post-accidentelle (cf. supra : le schéma de montée en puissance du dispositif).

L'information

La fonction d'information vise à permettre aux populations de se projeter dans le temps par rapport à la durée de l'événement. Sous le contrôle du préfet et du procureur de la République, elle peut aussi être l'occasion de fournir aux proches une information personnalisée sur des personnes qu'ils recherchent et / ou sur leurs biens.

Cette fonction doit également assurer le suivi des blessés hospitalisés et le lien avec leur famille.

L'information implique la création d'un réseau d'échanges permanents entre les acteurs de la chaîne médicalisée des secours (SDIS, SAMU, police, gendarmerie), les organes de commandement et de coordination (PCC, PCO, COD), les organes d'informations (ex : CIP) et la structure d'accueil des proches.

En fonction des moyens disponibles, des outils de communication pourront être mis à disposition des populations pour entrer en contact avec leurs proches éloignés géographiquement (téléphone, internet, etc.).

Le soutien administratif

Le soutien administratif regroupe autour d'un interlocuteur unique les liens vers les administrations et services en charge de la gestion de l'événement comme de la préparation du post accidentel.

Il constitue l'embryon d'un guichet unique et peut permettre aux populations :

- de commencer leurs démarches pour refaire leurs papiers d'identité
- d'être orientées vers les compagnies d'assurance pour la constitution d'un dossier d'indemnisation
- de demander l'attribution d'un logement temporaire
- de trouver un renseignement d'ordre juridique

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

[retour sommaire](#)



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

- d'obtenir les modalités d'accès aux soins en particulier pour les personnes suivant un traitement de longue durée
- de recevoir les modalités d'hommage aux personnes décédées
- de s'informer sur les modalités administratives à prévoir
- etc.

Le soutien médico-psychologique

Cette mission est assurée par les acteurs de la chaîne médicale d'urgence au travers de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologiques (CUMP).

La CUMP est une structure autonome qui peut être positionnée en complément au sein du dispositif de soutien.

Elle constitue un dispositif de prise en charge psychologique précoce des victimes pouvant présenter des troubles psychiques à court ou moyen terme dans les situations d'urgence collective.

Elle est composée de spécialistes (psychiatres, psychologues, infirmiers) spécialement formés à ce type d'urgence, placés sous la coordination d'un psychiatre coordonnateur pour chaque département qui est nommé par le préfet.

Elle est déclenchée à l'initiative du SAMU et sur accord du médecin psychiatre coordonnateur CUMP.

Elle n'a toutefois pas vocation à assurer le suivi prolongé des personnes pour lesquelles cela est nécessaire. Celles-ci sont alors orientées vers des professionnels susceptibles de les prendre en charge.

L'hébergement

La mission d'hébergement permet d'abriter une population ne disposant plus d'habitat à la suite ou en prévision d'un événement catastrophique ou exceptionnel, et n'ayant pas de solution alternative.

Impliquant une contrainte logisitique forte, cette mission est évolutive dans le temps.

Deux types d'hébergement doivent être distingués :

L'hébergement d'urgence

Il couvre les premières vingt-quatre heures qui suivent l'événement et s'appuie sur des structures fixes ou temporaires rapides à mettre en œuvre permettant l'hébergement sommaire des populations.

Il s'agit soit de lieux pré-identifiés éventuellement complétés de matériel de couchage, soit de structures mobiles déplacées avec le matériel nécessaire pour être totalement autonome durant 24 heures (tentes, structures modulaires, etc.)

Pour les situations les plus simples, l'hébergement d'urgence peut se faire dans le même lieu que l'accueil.

L'hébergement intermédiaire

Ce type d'hébergement peut être mis en place de la phase d'urgence à la phase post-

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

[retour sommaire](#)



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

accidentelle.

Les structures doivent permettre un hébergement de plusieurs jours à une semaine et s'appuient essentiellement sur des infrastructures conçues à cet effet dont le niveau de confort est adapté en fonction de la fragilité de la population (hôtels, écoles, centre de loisirs ou de vacances ...).

Il s'adresse aux personnes résidentes sur la commune et victimes d'un sinistre leur interdisant l'usage de leur logement.

Plusieurs chaînes logistiques découlent directement de leur mise en place lorsque ces centres ne sont pas implantés dans des structures dont la vocation première est l'hébergement : approvisionnement en eau chaude et froide, chauffage ou climatisation, nettoyage des surfaces et des équipements, sanitaires, déchets, etc.)

Le ravitaillement

La mission de ravitaillement est une mission évolutive dans le temps qui nécessite une contrainte logistique lourde.

Deux types de ravitaillement peuvent être distingués :

Le ravitaillement d'urgence

Il couvre les premières vingt-quatre heures qui suivent l'événement.

Ce type de ravitaillement fait appel à des repas pré-établis, avec menu unique, conditionnés complets avec boisson incorporée et individuels. Il doit intégrer les consommables (couverts, verres, serviettes) et doit pouvoir être utilisé en tout lieu sans préparation, cuisson ou réchauffage : sac repas, plateau repas-...

Ce ravitaillement s'appuie principalement sur de la nourriture conditionnée pour une conservation longue à température ambiante, ce qui permet son transport et son stockage, sans qu'une chaîne logistique d'envergure soit mise en place.

Les problèmes liés à l'alimentation des nourrissons et des très jeunes enfants doivent être anticipés.

Le ravitaillement intermédiaire

Ce type de ravitaillement peut être mis en place de la phase d'urgence à la phase post-accidentelle pour assurer un ravitaillement à plus long terme en attendant une situation stabilisée de la phase post-accidentelle.

Il peut s'étendre sur une période de plusieurs jours voir plusieurs semaines et nécessite la mise en place de chaînes logistiques dédiées, tant pour le transport des aliments que pour leur préparation.

Une gestion des menus, de la préparation, du conditionnement, de l'acheminement et des contraintes sanitaires doit être prévue.

Compte tenu des normes en vigueur, ce ravitaillement fait appel à des structures de restauration spécialisées comme les restaurateurs, les cuisines centrales, les cuisines d'établissements scolaires.



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

L'assistance matérielle

Cette mission vise à fournir au niveau matériel, le minimum vital pour les populations concernées.

Elle ne peut être que partiellement mise en place durant la phase d'urgence compte tenu des contraintes logistiques qu'elle implique et de la diversité des situations individuelles à prendre en compte.

Elle repose sur la fourniture d'effets de première nécessité (vêtements adaptés à la météo, affaires de toilettes-...) aux populations soutenues.

Des accessoires pour compenser certains troubles ou handicaps (cane, lunettes, fauteuil roulant, matériel de puériculture-...) dont certaines personnes peuvent manquer, doivent être fournis dans des délais rapides.

Lorsque la situation se prolonge, inoccupation des personnes et en particulier des enfants peut devenir une difficulté supplémentaire. Elle peut être résolue par la fourniture de kits de jeux ou d'activité.

Cette assistance peut essentiellement être fournie par des associations caritatives et/ou agréées de sécurité civile qui possèdent des filières d'approvisionnement ou parfois de stocks. Ces mêmes associations sont de plus capables de gérer des dons.

Sur demande du préfet de département et en complément de cette aide matérielle, une aide financière distribuée sous forme d'argent liquide et appelée « secours d'extrême urgence », peut être fournie par l'État par l'intermédiaire de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

L'aide à l'habitabilité

Cette mission ne peut être initiée qu'au début de la phase de décroissance des effets générés par l'événement.

Elle consiste en une remise en état sommaire des habitations et de leurs abords immédiats.

Il s'agit de fournir une aide humaine et matérielle ponctuelle aux personnes qui, lorsque les conditions de sécurité le permettent, peuvent demeurer dans leurs habitations situées en zone sinistrées ou regagner ces dernières lors des phases d'accompagnement.

Cette mission doit rester ponctuelle dans le temps et nécessite une identification préalable des besoins, leur classement en fonction des priorités ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs pour optimiser les ressources.

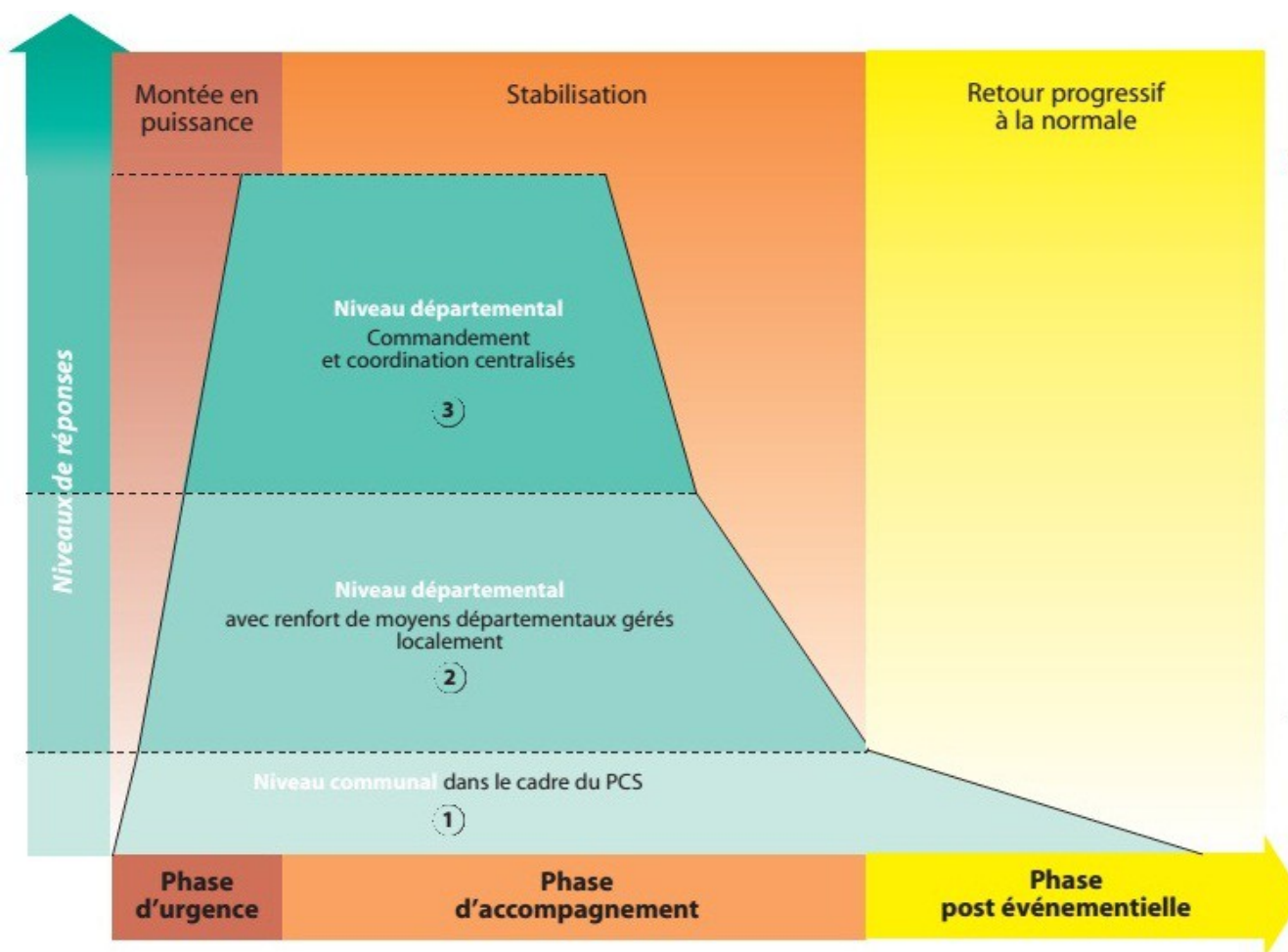
L'aide à l'habitabilité peut être effectuée par des associations agréées de sécurité civile qui ont des capacités d'encadrement des bénévoles en liaison avec les Réserves Communales de Sécurité Civile.

4 - La montée en puissance du dispositif

Toutes les missions de soutien des populations ne sont pas systématiquement nécessaires et peuvent ne pas être mises en place systématiquement. Le dispositif se développe progressivement en fonction du niveau de réponse attendue suivant le schéma type ci-après :

ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

Adaptation de la réponse opérationnelle



- 1 La commune, première concernée par l'événement, met en place une première réponse en mobilisant ses propres moyens et en s'appuyant sur son PCS. Par exemple, une structure d'accueil, embryon d'un CARE est ouverte, de préférence dans une structure fixe préalablement recensée à cet effet.
- 2 En fonction de la situation des moyens supplémentaires (humains et matériels) sont acheminés. La coordination est effectuée par le préfet qui met des moyens à la disposition des maires, ces derniers étant chargés de leur emploi. Par exemple, la structure d'accueil décrite précédemment est étoffée pour assumer toutes les missions attendues d'un CARE, auxquelles pourront être adjointes des missions complémentaires (hébergement, ravitaillement, etc).
- 3 Lorsque l'ampleur de l'événement l'impose, la mobilisation des moyens, le commandement et la coordination de la réponse sont assurés par le préfet, avec l'assistance des maires s'agissant des mesures de sauvegarde. Par exemple, la gestion du CARE et la désignation des lieux d'accueil des populations sont assurées par une structure départementale de commandement.

ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

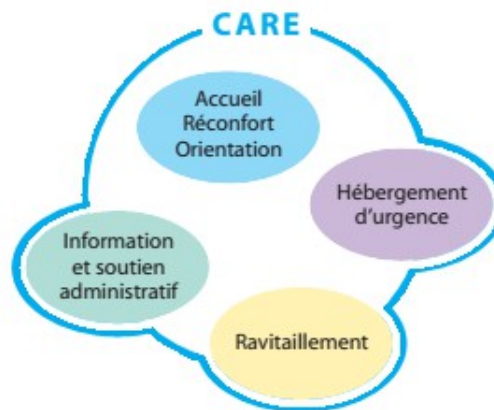
L'articulation matérielle et géographique des structures est amenée à évoluer dans le temps, en fonction des situations. Cette montée en puissance possible et l'évolution de l'articulation des structures sont illustrées ci-dessous :

Le noyau central



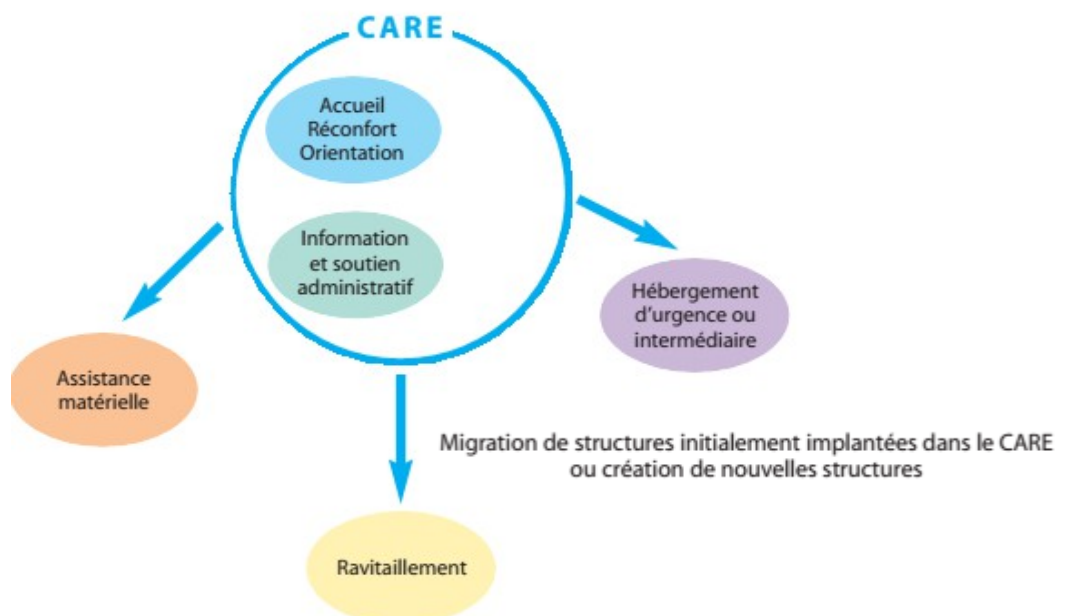
La structure d'accueil réflexe que constitue le CARE pourra accueillir des missions complémentaires.

Exemple d'agrégation de missions complémentaires



Cependant, lorsque les besoins perdurent ou lors de situations complexes de grande envergure, certaines missions complémentaires devront être prises en compte par des structures spécifiques et autonomes.

Exemple de la spécialisation des structures





ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

VI - IDENTIFICATION DES RESSOURCES ET DES CAPACITES

1 - Identification des ressources et des capacités au niveau départemental

Capacités d'accueil et d'hébergement

Le COD a, à sa disposition, un tableau des capacités d'accueil et d'hébergement de chaque commune.

Fonctionnement du tableau :

Le fichier des structures reprend pour chaque commune les structures mobilisables signalées par les maires en 2014.

Ces données recensées concernent le type de structure, le propriétaire, l'adresse, le nom et numéro de téléphone du responsable, la superficie de la structure, la capacité d'accueil, la capacité de restauration.

Diverses données ont été ajoutées : le type d'énergie utilisées par les structures, la possibilité stationnement, etc.

Lieux d'hébergement susceptibles d'être mobilisés :

Il peut s'agir :

- de lieux d'hébergement existants dans la commune (bâtiments communaux, salles polyvalentes, gymnases-...)
- de bâtiments publics (école, collège, lycée-...)
- de bâtiments privés (gîtes ruraux, centres aérés, foyers, villages de vacances-...)
- de lieux d'hébergement extra communaux (bâtiments situés dans les communes voisines et mis à la disposition de la commune concernée au titre de la solidarité)
- des installations militaires (voire désaffectées) pour l'accès auxquelles l'autorité militaire sera sollicitée par voie de demande de concours

Autres moyens publics et privés

La direction départementale des territoires de l'Allier assure la mise à disposition des moyens publics ou privés, recensés dans une base de données dénommée « PARADES »

Cette base « PARADES », mise à jour de façon constante par la direction départementale des territoires de l'Allier, comprend notamment :

- la liste des entreprises de transport de voyageurs et de marchandises, y compris de transport frigorifique et les entreprises de BTP et de location
- la liste des principales sociétés de location de matériel pour l'installation de structures temporaires (dépositaires de bâches, dépositaires loueurs de chapiteaux et de tentes, dépositaires loueurs de sanitaires mobiles, dépositaires loueurs de pompes à eau, dépositaires loueurs de groupes électrogènes).

Les entreprises répertoriées sont classées par types, à savoir :

- entreprises de transports



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

- entreprises industrielles, agricoles et commerciales,
- entreprises de locations de véhicules
- entreprises de bâtiments
- entreprises de travaux publics
- entreprises de loueurs
- entreprises forestières
- entreprises en « divers »

2 - identification des ressources et des capacités au niveau communal

Dans le cadre de leur PCS, les communes doivent identifier au moins un site susceptible d'abriter un CARE.

Cette identification se fait en fonction des critères suivants :

- l'accessibilité permanente
- la qualité et le nombre des voies d'accès
- la sécurité
- l'ergonomie
- les moyens de communication

Le PCS devra décrire aussi précisément que possible les modalités d'activation du CARE.



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

VII - CADRE JURIDIQUE

1 - Principes généraux de financement des opérations

Les frais générés par une opération de soutien peuvent être très divers : remboursement de matériels périssables déployés par les associations, achat de ravitaillement, carburant-...

L'article 27 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 *relative à la modernisation de la sécurité civile* et codifié à l'article L.742-11 du Code de la sécurité intérieure précise que la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

Lors d'un sinistre ou d'une catastrophe, il incombe à la commune concernée d'apporter à la population sinistrée des prestations telles que le ravitaillement, l'hébergement, l'habillement. Les frais financiers en résultant sont à sa charge.

Toutefois, en fonction de la situation, le préfet peut mobiliser des moyens complémentaires notamment avec l'appui d'autres collectivités territoriales ainsi que des associations agréées de sécurité civile.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont détaillées dans les circulaires suivantes :

- [circulaire du 29 juin 2005 du Ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État relative à la Prise en charge des frais d'opérations de secours. Application de la loi n°2004-811 du 13/08/2004, articles 27 et 28, modernisation de la sécurité civile \(codifiés aux articles L.742-11 et L742-12 du CSI\) complétée par la circulaire du 4 avril 2006 du Ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire précisant la combinaison des articles 18,27 et 28 de la loi de 2004.](#)
- [mémento pratique relatif à la prise en charge des frais et opérations de secours et des grands rassemblement \(disponible sur le portail ORSEC pour les personnes habilitées\).](#)



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

Exemple de répartition de la charge financière

Type de dépense / Situation type	Répartition de la charge financière
Dépenses d'assistance immédiate à la population (ravitaillement, habillement, relogement-...)	Commune concernée
Prise en charge par la commune A des populations résidant dans la commune A	Commune A avec possibilité de participation du groupement de communes ou du Conseil départemental au titre de la solidarité intercommunale ou départementale
Prise en charge par la commune B de la population résidant dans la commune A	Commune A avec possibilité de : – participation de la commune B au titre de la solidarité entre communes – participation du groupement de communes ou du Conseil Général au titre de la solidarité intercommunale ou départementale
Prise en charge d'usagers bloqués sur le domaine routier départemental	Conseil départemental
Prise en charge d'usagers bloqués sur le domaine routier national	État

2 - Réquisitions

Les réquisitions de personnels ou de biens (moyens de transport, matériel de couchage, ustensiles nécessaires à la fabrication et à la consommation des repas, moyens sanitaires d'évacuation ou de traitement sur place des malades) sont établies par arrêtés. Elles précisent dans tous les cas la personne ou la société requise ainsi que le bénéficiaire.

VIII - TABLEAU SYNOPTIQUE DES ACTIONS

SERVICES	MAIRE	PREFECTURE	ASSOCIATIONS AGREEES SEC. CIVILE	BENEVOLES	FORCES DE L'ORDRE	SDIS	SAMU	ARS	DMD	DDT	ENT. TRANSPORT	CUMP	GESTIONNAIRES ROUTIERS
	ACTIONS												
Évacuation de population	■		■	■		■			■				
Organisation des secours et de sauvetage			◆			■	■						
Organisation de la prise en charge sanitaire							■	■					
Accueil / Recensement	■		◆	◆									
Réconfort / Orientation	■		◆									◆	
Hébergement d'urgence et/ou intermédiaire	■	■	◆										
Ravitaillement d'urgence ou intermédiaire	■		◆			◆							
Assistance matérielle	■	■	■						◆				
Communication		■											
Organisation du transport des personnes vers les centres d'accueil	■	■	■		■	◆					◆		
Protection des lieux					■								
Coordination et régulation de la circulation routière					■								◆
Réquisitions des entreprises privées	■	■											◆
Coordination des missions de soutien des populations		■											

- Service Pilote
- ◆ Service Associé



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

IX - FICHES D'AIDE À LA DÉCISION DES SERVICES

1 - Le Maire

Missions principales

- Prendre en charge les personnes déplacées ou en transit
- Ouvrir un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)
- Recenser les personnes accueillies et communiquer les tableaux de recensement au Centre Opérationnel Départemental (COD)
- Mettre en place l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence pour les populations sinistrées, déplacées ou en transit
- Mettre à disposition des services d'intervention des moyens communaux (bâtiments, moyens techniques...)
- Rendre compte régulièrement de la situation au préfet
- Signaler au COD, les besoins auxquels la commune ne peut faire face

2 - Le service interministériel de défense et de protection civile (au sein du COD)

Missions principales

- Organiser les déplacements collectifs en liaison avec la gendarmerie, la police et la DDT
- Fournir aux communes sinistrées, en collaboration avec les services de l'Etat compétents, les associations agréées de sécurité civile et les collectivités locales, un soutien logistique tant en matériel (lits, couvertures, nourriture) qu'en personnel (secouristes, médecins...)
- Apporter son assistance aux collectivités pour organiser le ravitaillement
- Veiller au recensement par les maires des personnes accueillies
- Organiser le transfert de personnes vers les centres d'accueil et de regroupement en liaison avec la gendarmerie, la police et la DDT

3 - Le réseau départemental des communicants de crise (au sein du COD)

Missions principales

- Informer la population de l'ouverture, de la localisation et des moyens d'accès au centre d'accueil et de regroupement



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

4 - Le service départemental d'incendie et de secours

Missions principales

- Assurer les opérations de secours aux personnes ainsi que leur évacuation
- Si besoin, participer au ravitaillement des personnes bloquées sur les axes routiers ou des personnes isolées
- Participer au COD
- Engager un officier d'interface avec les postes de commandement communaux lorsqu'il y a activation d'un PCS afin d'assurer la remontée d'information vers le COS

5 - Le service d'aide médicale d'urgence

Missions principales

- Demander l'activation de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)

6 - Forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie)

Missions principales

- Établir un état précis : lieu exact de l'incident, nombre de victimes, des impliqués, des sinistrés et le nombre de déplacés
- Faciliter l'évacuation des personnes impliquées en escortant et régulant la circulation routière
- Sécuriser les Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)

7 - Délégation Militaire Départementale (DMD)

Missions principales

- Renseigner le préfet sur le savoir-faire spécifique de l'armée susceptible de pouvoir répondre à ses besoins
- Assister le préfet dans la préparation et la rédaction des demandes de concours et de réquisitions de moyens militaires
- Participer à la gestion des flux de circulation
- Participer au soutien logistique : moyens de campement et/ou de couchage



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

8 - Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Missions générales

- L'ARS organise la veille et la sécurité sanitaire. Elle évalue les risques sanitaires et médico-sociaux encourus par la population et coordonne les actions correspondantes.
- En outre, elle régule et organise l'offre de services de santé.

En période d'alerte

- L'ARS conseille l'autorité préfectorale en matière de santé publique et de sécurité sanitaire (pollution de l'air, surveillance des eaux destinées à la consommation humaine).
- L'ARS conseille l'autorité préfectorale (départementale ou zonale) sur la réponse sanitaire à la crise à traiter.
- Elle participe au COD à la demande du Préfet. Et active si besoin la CRAPS (cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire).
- Elle diffuse aux établissements relevant de sa compétence les alertes et les messages d'information émis par la Préfecture.
- Elle s'assure de la préparation et du déclenchement des plans blancs et du Plan Blanc Elargi Départemental.
- Elle recense les capacités des établissements sanitaires et médico-sociaux du département.
- Elle suit la mobilisation des structures hospitalières, de transports et d'accueil des victimes en liaison avec le SAMU et les Chefs d'établissements.
- Elle analyse les données environnementales (eau potable, évacuation des eaux usées, déchets) et prévient les personnes publiques ou privées de la distribution de l'eau potable des dangers et/ou pollution.

9 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Missions principales

- Tenir à jour la liste (adresse, téléphone, capacités) des lieux d'accueil suivants :
 - établissements sociaux et d'hébergement d'urgence
 - locaux hébergeant des mineurs déclarés
- S'assurer des capacités d'hébergement



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

10 - Direction Départementale des Territoires

Missions principales

- Tenir à jour la liste de moyens de transport et d'engins de BTP
- Assurer la mise à disposition des moyens publics ou privés (moyens de levage, transport collectif, citerne alimentaire...) recensés dans la base de données PARADES
- Apporter son concours pour procéder au relogement des personnes en sortie de crise

11 - Associations agréées de sécurité civile

Missions principales

- Mettre à disposition des moyens humains pour participer à l'accueil des personnes sinistrées
- Mettre à disposition des moyens matériels (lits pliants, couvertures, vêtements effets de première nécessité, matériel de parapharmacie...) pour l'équipement des lieux d'accueil, en complément des moyens existants
- Assurer l'accueil, l'écoute et le réconfort des sinistrés
- Prendre part à l'organisation du ravitaillement (distribution de boissons...)
- Participer à l'organisation logistique de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)
- Aider les autorités de police et les services publics à l'encadrement et à la coordination de l'action des bénévoles spontanés
- Accompagner les sinistrés dans les démarches administratives dans la période post-catastrophe

12 - Gestionnaires routiers

Missions principales

- Mettre en place des déviations nécessaires sur leur réseau routier
- Rouvrir à la circulation des portions de voirie non prioritaires pour permettre un déplacement de personnes



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

13 - Conseil départemental

Missions principales

Au titre des solidarités

- Tenir à disposition du préfet les renseignements sur toutes les structures d'accueil et services du département relevant de sa compétence : services d'aide à domicile autorisés et agréés pour personnes âgées et handicapées, CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination départementale)
- Tenir à disposition les renseignements sur les accueillants familiaux agréés pour personnes âgées et handicapées
- Mettre à disposition les renseignements sur les établissements et personnes physiques assurant un accueil :
 - pour les enfants, relais assistantes maternelles, assistantes maternelles, assistants familiaux agréés employés du conseil départemental, maisons d'enfants à caractère social (MECS)
 - pour les personnes âgées : Logements Foyers, MARPA, MAPA, accueils de jour autonomes non médicalisés
 - pour les personnes handicapées : foyers d'hébergement, établissement pour Personnes Handicapées Vieillissantes,
 - autres établissements : lieux de vie, Service Accueil Mère/Enfant à l'intérieur des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), foyers d'accueil d'urgence (protection de l'enfance)
- Intervenir à la demande du préfet auprès des établissements qu'elle gère ainsi qu'auprès des assistantes maternelles et des familles d'accueil pour l'application des consignes du préfet



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

X - LISTE DES DESTINATAIRES :

- M. le ministre de l'intérieur (portail ORSEC)
- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (portail ORSEC)
- M. le sous-préfet de Montluçon
- M. le sous-préfet de Vichy
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la directrice départementale des finances publiques
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le délégué militaire départemental
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne
- Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale
- M. le directeur du centre hospitalier Moulins-Yzeure - SAMU
- M. le président du conseil départemental
- M. le président de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier
- M. le directeur interdépartemental des routes centre-est
- M. le directeur interdépartemental des routes centre-ouest
- M. le responsable des autoroutes Paris-Rhin-Rhône
- MM. les présidents des associations agréées de sécurité civile conventionnées
- Mmes et MM. les maires du département de l'Allier



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

XI - TABLEAU DES MISES A JOUR

Date de mise à jour	Domaines : chapitre, paragraphe, page...	Objet de la mise à jour	Personne responsable de la mise à jour



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

XII - LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
CARE	Centre d' Accueil et de Regroupement
CAMA	Cellule d' Assistance Matérielle
CEHI	Centre d' Hébergement Intermédiaire
CEHU	Centre d' Hébergement d' Urgence
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours
CIP	Cellule d' Information du Public
CISA	Centre d' Information de Soutien Administratif
CUMP	Centre d' Urgence Médico-Psychologique
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RAVI	Ravitaillement Intermédiaire
RAVU	Ravitaillement d' Urgence
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d' Aide Médicalisé d' Urgence
SDIS	Service Départemental d' Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

XIII - PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la sécurité intérieure
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales
- Circulaire du 16 octobre 2009 relative à la planification ORSEC départementale pour le soutien des populations
- Guide ORSEC départemental – Dispositions générales Mode d'action « Soutien des Populations » - Tome G.2



ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

XIV - ANNEXES







1 - Exemple de fiche d'identification familiale

COMMUNE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT TELEPHONE MAIL FAX	
Date et heure d'arrivée au CARE	
Date de départ du CARE	
Composition de la famille	
Responsable (nom, prénom, date de naissance, sexe et n° de portable)	
Conjoint (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Autres parents (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
Motif du déplacement	
Type de besoins	
Si suivi médical : Type de soins nécessaires	
Lieu de résidence (adresse + téléphone)	
Parents ou proches à contacter	
Lieu de soutien aux populations ou de relogement proposé	
Observations	

ORSEC	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MODE D' ACTIONS	SOUTIEN DES POPULATIONS

2 - Liste des associations agréées de sécurité civile

Associations Agréées de Sécurité Civile

Associations	Agrément national	Date de l'arrêté ministériel
	A - B - C - D	12/08/14
	A	18/01/13
	A - B - C - D	12/11/12
	A - B - C - D	05/09/12
	B - C	11/12/12
	A - D	15/11/12

A : Opérations de secours

B : Actions de soutien aux populations sinistrées

C : Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées

D : Dispositifs prévisionnels de secours